



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
KIOSQUE DE PONTAILLAC
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 03 AU 06 JUILLET 2009**

*EH/IE
APM 09/0792*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert et du spectacle pyrotechnique qui se dérouleront à Pontaillac le samedi 04 juillet 2009 à l'occasion de festival « LES GRANDES TRAVERSEES »,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade située à proximité du kiosque de Pontaillac du vendredi 03 juillet 2009 à 12h00 au lundi 06 juillet 2008 à 12h00 (suivant plan joint).

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour délimiter l'emprise réservée au stationnement des véhicules d'intervention (services de sécurité, d'incendie et des secours) présents à l'occasion du concert et spectacle pyrotechnique du samedi 04 juillet 2009.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juillet 2009

Fait à ROYAN, le 29 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT